

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 novembre 2024.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO, Mme Martine DOU-CHABAS donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, M. William CHABERT.

ABSENTS : M. Fabrice ARDISSON, M. Baptiste PARISIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE.

2024-118

REGULARISATION ET ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A M. PIERRE KLARES

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L 2241-1 et suivants du CGCT ;

Madame le Maire informe qu'il s'agit d'une régularisation et acquisition de terrains appartenant à Monsieur Pierre KLARES, déjà partiellement utilisés pour des infrastructures publiques.

Madame le Maire rappelle l'historique et le contexte :

- plusieurs terrains appartenant à Monsieur Pierre KLARES sont utilisés de longue date pour des infrastructures publiques essentielles, notamment :

- Des réseaux d'eau potable desservant les habitations de la commune ;
- Des pistes forestières indispensables à l'accès et à la gestion des massifs boisés communaux ;
- Une voie communale utilisée pour desservir plusieurs foyers ;
- Un parking public.

Ces aménagements, réalisés à l'époque de son père n'ont cependant pas fait l'objet d'une régularisation foncière formelle. Monsieur Pierre KLARES a récemment exprimé son souhait de régulariser cette situation en cédant ces terrains à la commune.

En complément, Monsieur Pierre KLARES propose de vendre des parcelles forestières enclavées dans des terrains communaux. Ces parcelles présentent un intérêt pour la commune en raison de leur potentiel d'exploitation forestière, en cohérence avec l'inscription en cours de l'ensemble du domaine communal dans le plan d'aménagement forestier.

Les terrains sont listés ci-dessous pour une surface totale de 23 338 ca.

Section	N° plan	Adresse	Contenance
A	0083	Saint Martin	340 ca
A	0088	Saint Martin	2730 ca
C	0111	Clots de dou	660 ca
C	0112	Clots de dou	2700 ca
E	0352	La Druyère	12600 ca
E	0405	Le Bois du Tour	1640 ca
E	0532	Hugues	1680 ca
E	1014	Le Villard	370 ca
E	1187	Le Seuil Sud	265 ca
E	1189	Le Seuil Sud	55 ca
E	1191	Le Seuil Sud	298 ca

Madame le Maire informe que des négociations ont été menées, et une proposition d'achat a été formulée pour un montant de 12 000 euros (frais d'actes compris). Monsieur Pierre KLARES a donné son accord de principe pour la cession aux conditions convenues.

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération,

Madame le maire propose de régulariser cette situation en faisant l'acquisition de l'ensemble des terrains pour un montant de 12 000 euros (frais d'actes compris),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition des terrains listés ci-dessous :

Section	N° plan	Adresse	Contenance
A	0083	Saint Martin	340 ca
A	0088	Saint Martin	2730 ca
C	0111	Clots de dou	660 ca
C	0112	Clots de dou	2700 ca
E	0352	La Druyère	12600 ca
E	0405	Le Bois du Tour	1640 ca
E	0532	Hugues	1680 ca
E	1014	Le Villard	370 ca
E	1187	Le Seuil Sud	265 ca
E	1189	Le Seuil Sud	55 ca
E	1191	Le Seuil Sud	298 ca

pour une surface totale de 23 338 ca au prix de 12 000 euros (frais de notaires à la charge du vendeur) :

- **PRECISE** que les frais annexes (acte notarié ...) seront directement réglés par le vendeur.

- **DESIGNE** l'étude de Maître Cazères Benoit Notaire domicilié à Seyne les Alpes pour la rédaction de l'acte.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer l'acte d'achat correspondant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20241202-2024_118-DE